



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022**

**Affaire n° 08-20221029**

**Équipement public et barreau de liaison - centre-ville  
Convention d'acquisition foncière n° 22 22 22 entre  
l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour  
l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CH n° 777  
(ex 155 partie) appartenant à Madame Marie-Rose  
Fontaine**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 08-20221029      Équipement public et barreau de liaison - centre-ville**  
**Convention d'acquisition foncière n° 22 22 22 entre l'EPF**  
**Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de**  
**la propriété bâtie cadastrée CH n° 777 (ex 155 partie)**  
**appartenant à Madame Marie-Rose Fontaine**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2018,
- Vu** le rapport n° 08-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** que la commune du Tampon poursuit sa politique de structuration urbaine dont l'un des objectifs est le développement des équipements publics de proximité permettant à la population d'un quartier d'en avoir un accès facilité,

**Considérant** que la commune se doit de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour y parvenir, elle délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Réunion sur une partie de son territoire,

**Considérant** qu'en réponse à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie de Madame Marie-Rose Fontaine, cadastrée CH n° 155 partie, et située au 194 rue Marius et Ary Leblond au centre-ville. Ce bien d'une contenance cadastrale de 780 m<sup>2</sup> est mitoyenne à la parcelle CH n° 162 sur laquelle se réalisera prochainement une opération de 120 logements sociaux et 5 commerces,

**Considérant** que l'acquisition de ce bien permettrait, compte tenu de son emplacement et de sa superficie, de réaliser un désenclavement intégral du chemin Ninon par une double connexion à la RN3 mais également d'accueillir une aire de jeux dans un secteur en plein essor démographique,

**Considérant** que suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a poursuivi la négociation amiable de cette propriété nouvellement cadastrée CH n° 777 au prix de 205 000 €, correspondant à la marge d'appréciation de 10 % autorisée par l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-26546 du 31 mai 2022,

**Considérant** que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 4 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 4
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 205 000,00 € (deux cent cinq mille euros)
- Coût de revient final cumulé: 209 170,48 € TTC (deux cent neuf mille cent soixante-dix euros et quarante-huit centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

**Considérant** que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

**Le Conseil Municipal,  
Réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 22 22, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CH n° 777 (ex 155 partie).

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**